



Déclaration de la FNEC-FP FO 31 au CSAD du 7 septembre 2023

**Monsieur le DASEN, Mesdames et
Messieurs les membres du CSAD ,**

La FNEC FP FO31 considère qu'il est impossible de travailler sur la carte scolaire sans avoir les documents plus en amont et surtout des documents complets, avec les effectifs de toutes les écoles et non seulement ceux des 8 écoles pour lesquelles vous avez prévu des changements !

De même c'est une entrave au travail des syndicats de positionner le CSAD et CDEN sur la même journée. Par conséquent notre déclaration sera courte afin de ne pas se répéter cet après-midi.

Si l'on se réfère au « Flyer de rentrée » du ministère destiné aux parents d'élèves, vous allez nous annoncer de très bonnes nouvelles :

Par exemple, « *Toutes les classes de GS, CP et CE1 sont plafonnées à 24 élèves* » ; ou bien « *En Education Prioritaire, comme cela est déjà le cas en CP et en CE1, toutes les classes de Grande Section seront dédoublées (deux groupes de 12 élèves maximum) d'ici 2024...* », ou encore « *Dans les quartiers populaires (lesquels exactement ?), l'accueil dès 2 ans est développé pour ceux qui le souhaitent afin de lutter contre les inégalités scolaires.* »

A moins que cela ne soit une provocation de plus de notre ministère et du président Macron, nous ne doutons pas qu'elle met mal à l'aise vos services et cet auditoire.

Les écrans de fumée sont des ficelles usées et dangereuses !

Les problématiques se multiplient et l'épuisement des personnels n'est plus à démontrer. Les conditions de travail des personnels et des élèves ne sont plus acceptables ! Résultat, la veille de la rentrée, de nombreux personnels, notamment TR, TS et contractuels, ne savaient toujours pas où et comment ils allaient travailler. Les services, dont nous saluons la dévotion, ont du jongler encore une fois avec les miettes, avec les manques d'adjoint, de directeur, de remplaçant, de titulaire de secteur, de maître spécialisé, de structure spécialisée, d'AESH...

La FNEC FP FO refuse ces saignées, revendique l'annulation des suppressions de postes, exige le recrutement de tous les personnels inscrits sur toutes les listes principales et complémentaires des concours, le ré-abondement des listes complémentaires à hauteur des besoins et la mise en place de concours exceptionnels si nécessaire.